Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_134-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-134 - SUBVENTION À PLOUAY CYCLISME ORGANISATION (PCO) - REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARISTES - ÉDITION 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2012, compte tenu des infrastructures mises à disposition des camping-caristes (accès au réseau eau potable, fosses de vidange, entretien des espaces verts par les services...) tant sur le domaine public que privé de la commune, est instauré un règlement fixant les conditions d'accueil des camping-caristes ainsi qu'une redevance dite pour « service rendu ».

Ce règlement a été modifié à quatre reprises, par délibérations du 11 juin 2015, du 2 juillet 2020 (championnats d'Europe), du 6 juillet 2021 (course programmée le lundi) et du 30 juin 2022.

Quant à la redevance journalière de 5 € par jour, elle était inchangée depuis l'édition 2015, c'est la raison pour laquelle par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de la porter à 6 € par jour à compter de l'édition 2023.

Pour cette édition 2026, le montant encaissé par le régisseur de recettes s'élève à **5 286 €** représentant l'accueil d'environ **205** camping-cars (sur le domaine public ou le domaine privé de la commune).

Comme chaque année, il est proposé de reverser cette recette à Plouay Cyclisme Organisation (PCO) via le vote d'une subvention déduction faite des frais supportés par la commune (eau, tickets, indemnité régisseur...)

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de ladite subvention à **4 245 €.**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_134-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement fixant les conditions d'accueil des camping-caristes à l'occasion des courses cyclistes ;

Vu la délibération n° 2023-07-056 du 6 juillet 2023 fixant la redevance journalière à 6 € par jour ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 **: DÉCIDE** d'allouer une subvention de **4 245 €** à **Plouay cyclisme organisation** (PCO).

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au Budget PRINCIPAL de l'exercice en cours - article 65748.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO